



La Ligue des Stratèges

Règlement Intérieur

(27/02/2009)

Article 1 - La cotisation

Les Membres Adhérents, Membres Actifs et Membres Fondateurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil d'Administration. Les Membres d'Honneur sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les Statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition à chaque nouvel adhérent.

Article 3 - Exclusions

Conformément à l'article IX des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association ;
- Porter atteinte à la bonne réputation de l'Association;
- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par courrier quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par courrier.

Article 4 - Démission et Décès

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 5 - Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Des boissons alcoolisées et des produits illégaux (drogues) ne peuvent être introduits dans les locaux de l'Association sous peine d'exclusion de l'Association. Le conseil d'administration peut autoriser une exception ponctuelle à celle-ci pour des les boissons fermentées non distillées de classe N°2 (exemples : vin, cidre, bière, champagne...) lors de célébrations ponctuelles.

Article 6 - Comité local

Lorsqu'une activité projette de regrouper plusieurs participants, le Conseil d'Administration peut décider de la création d'un Comité local. Il établit alors un projet prévoyant cette création et le mode de fonctionnement du Comité locale. Ce projet est ensuite ratifié par le Bureau.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article XIV des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Les membres à jour de leur cotisation sont prévenus au moins deux semaines à l'avance du lieu, date, sujet et questions qui seront à l'ordre du jour par courrier (postal ou électronique) ou par affichage dans les locaux et sur le forum.

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres Fondateurs, Membres Actifs, Membres Adhérents et les Membres d'Honneurs.

L'ordre du jour est donné par le Conseil d'Administration. Elle délibère aussi sur les questions proposées par le Président, et questions des membres demandant la réunion si ces questions ont été fournies par écrit ou sur le forum au moins cinq jours à l'avance.

Le vote s'effectue par vote à main levée. Ont droit de vote : Les Membres Fondateurs; les Membres Actifs; les Membres d'Honneur. Dans tous les cas de figure les mineurs n'ont droit de vote qu'à partir de l'âge de 16 ans.

Tout membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre avec une procuration. Une seule procuration sera valable.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article XIV des Statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de circonstances exceptionnelles.

Les Assemblées Générales suivent le Règlement Intérieur pour les Assemblées Générales Ordinaires avec les exceptions suivantes:

- 1) Les votes s'effectuent non pas à main levée mais par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.
- 2) Le renouvellement du Conseil d'Administration et Bureau n'a pas lieu à chaque Assemblée Générale Extraordinaire.
- 3) L'Ordre du Jour est fixé par le Conseil d'Administration. Toute question suggérée par des Membres par écrit (courrier, papier libre remise en main propre ou sur le forum) cinq jours à l'avance peut être ajoutée à l'Ordre du jour selon l'appréciation du Bureau.

Article 9 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article X des Statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'Assemblée Générale (validé par l'accord (voté à main levée) de la majorité simple des membres présents).

Le nouveau Règlement Intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'Association par affichage dans les locaux de l'Association et sur le forum électronique sous un délai de quatorze jours suivant la date de la modification.

Article 10 - Bénévolat des administrateurs

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais de fonctionnement autorisés au préalable par le Trésorier seront remboursés. Ils le seront intégralement sur fourniture de justificatifs.

Article 11 - Comportement des Membres

Dans un souci de préserver la bonne réputation de l'Association, qui se repose sur le comportement de ses membres, les membres de l'Association se comportent de manière à ne causer aucun discrédit à l'Association.

- Ils s'assurent que les locaux sont propres et bien rangés après qu'il ont fini de les occuper;
- Ils accueillent des nouveaux membres, actuels et potentiels, avec courtoisie;
- Ils évitent d'employer des mots et termes injurieux et/ou insultants.

La violation de ces principes de bien-être peut entraîner, à l'appréciation du Conseil d'Administration, l'exclusion du fautif de l'Association (Cf. Article 3).